



Contrat de professionnalisation

Par **Sarah93**, le **30/07/2013 à 14:58**

Bonjour,rnrnActuellement alternante en contrat de professionnalisation dans une grande entreprise lors de la signature de mon contrat j'avais 20 ans et mon salaire était de 65 % du smic.rnAu mois de juillet j'ai eu mes 21 ans et je constate que mon salaire n'a pas évolué dans la tranche supérieur (80% du smic).rnQuand je demande à mon employeur il me dit que c'est l'âge à la signature du contrat qui est pris en compte pour un contrat de professionnalisation et que mon salaire n'augmentera pas.rnrnEst-ce vrai ? **merci**

Par **pepelle2**, le **05/08/2013 à 00:44**

Bonjour rnC'est vrai pour le passage de 25 à 26 ans : c'est l'âge à la date de signature qui compte donc le passage de 25 à 26 ans ne donne pas de majoration financière.rnMAIS C'EST FAUX pour le passage de 20 à 21 ans. La majoration de salaire doit intervenir dès le premier jour du mois suivant la date anniversaire.